

Paris, le 3 septembre 2021

n° 6301/SG

à

Mesdames et messieurs les préfets,  
Monsieur le préfet de police de Paris,  
Madame la préfète de police des Bouches-du-Rhône,  
Mesdames et messieurs les directeurs des autorités  
régionales de santé

**Objet : Circulaire relative à la gouvernance territoriale en matière de lutte contre les violences conjugales**

La lutte contre toutes les violences sexistes et sexuelles a connu une nouvelle impulsion lors du Grenelle de lutte contre les violences conjugales conclu le 25 novembre 2019.

Cette démarche, lancée le 3 septembre 2019, a mobilisé les différents acteurs institutionnels concernés, les professionnels, les associations, les victimes et leur entourage. Onze groupes de travail nationaux et plus de 180 événements locaux ont constitué des temps forts de concertation et d'échanges, pour l'émergence de nouvelles réponses.

La fréquence des homicides conjugaux au premier semestre 2021 démontre que les travaux doivent se poursuivre. L'analyse des rapports des inspections interministérielles récemment diligentées a mis en évidence la nécessité d'assurer une coordination efficace de la politique de lutte contre les violences conjugales au niveau local, et une meilleure transmission des informations entre les différents acteurs de cette politique publique prioritaire.

La feuille de route issue du Grenelle doit ainsi être pleinement déployée sur les territoires, pour répondre aux enjeux et aux attentes de nos concitoyens. L'efficacité de cette action repose sur une déclinaison opérationnelle, avec la mise en place de dispositifs adaptés aux besoins locaux et en adéquation avec l'offre de services existante ou à construire. La coordination des acteurs, la consolidation de leurs pratiques en sont un enjeu fort. Le pilotage et le suivi des actions doivent donc être renforcés.

Tel est l'objet de la présente instruction, qui fixe les objectifs à atteindre sur les territoires, en précisant l'organisation, ainsi que les modes d'action pour y parvenir. L'enjeu est d'amener à une structuration visible et durable, mesurable par les personnes concernées et, plus largement, par toute la population.

La lutte contre les violences faites aux femmes figure en outre dans les réformes prioritaires de l'État, appelant à un renforcement du pilotage territorial pour identifier les obstacles qui la freinent et les leviers de son effectivité. Plus de 54 préfets l'ont inscrite en bonne place dans leur feuille de route.

## **1. Une déclinaison territoriale et un suivi des mesures issues du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales**

Les engagements structurants du Grenelle qui constituent la feuille de route nationale de lutte contre les violences conjugales (*cf. les 53 mesures en annexe*) sont axés sur la prévention des violences conjugales en direction des jeunes par la mise en œuvre d'actions de formation et de sensibilisation, sur la protection des femmes victimes de violences et leurs enfants, avec la prise en compte de la plus grande vulnérabilité des personnes en situation de handicap, et sur la sanction des auteurs de ces violences tout en prévenant la récurrence.

Outre les avancées législatives et réglementaires issues du Grenelle, il importe que ces mesures se concrétisent sur les territoires, en vue d'une réponse au plus près des besoins des victimes. De manière générale, les victimes doivent trouver, tout au long de leur parcours, des dispositifs favorisant leur repérage, leur protection renforcée et immédiate, ainsi que leur prise en charge globale pour une sortie durable de ces violences. La lutte contre la récurrence des auteurs de violences constitue également un pan essentiel de cette politique qui a vocation à mieux protéger les femmes et à garantir leur sécurité.

Des circulaires sectorielles, à l'instar des instructions du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice, ont déjà précisé certaines attentes relatives à la mise en œuvre des mesures du Grenelle liées à leur champ d'intervention.

Je souhaite que cette mobilisation soit amplifiée sur les territoires et que vous impulsiez à l'échelle du département, en concertation avec les procureurs de la République, une action systémique engageant tous les acteurs concernés, dans le respect de leurs compétences. L'objectif est de parvenir à un traitement global de cette problématique, qui au-delà de son aspect judiciaire qu'il appartient aux parquets de piloter, soit aussi bien social que sanitaire. Il s'agit notamment de consolider la réponse en direction des victimes pour :

- parvenir à une plus grande fluidité dans le parcours de ces dernières afin de sortir des situations de violences, par un renforcement de la coordination des dispositifs et des acteurs sur les territoires et un meilleur maillage territorial ;
- assurer une meilleure adéquation entre les besoins et les ressources locales, en veillant à ce que les dispositifs existants puissent être mobilisés de manière cohérente et optimale.

Afin de vous appuyer dans le cadre de cet exercice, vous disposerez notamment d'un tableau de bord des actions à décliner sur vos territoires, associées à des indicateurs à renseigner et actualiser trimestriellement. Au-delà de l'instauration d'un cadre garant de la cohérence de la mise en œuvre homogène des mesures, cet outil vous permettra non seulement de mesurer les progrès accomplis et à atteindre mais également de rendre votre action lisible et visible auprès de nos concitoyennes et concitoyens. Il pourra naturellement être complété de toute autre action utile, propre à votre territoire, que vous jugerez pertinent d'ajouter. Ce tableau de bord fera l'objet d'une communication séparée dans une prochaine circulaire.

Il vous appartient de concrétiser ces objectifs et de poursuivre, à l'échelle départementale, la dynamique engagée, en construisant, en étroite coordination avec l'ensemble des acteurs dont l'autorité judiciaire, un cadre cohérent et partenarial pour une déclinaison territoriale harmonisée, suffisamment souple pour s'adapter aux spécificités locales.

## **2. L'identification d'une instance départementale de gouvernance unique**

Les travaux pour le Grenelle de lutte contre les violences conjugales conduits dans les territoires ont montré la richesse des diverses initiatives menées en matière de violences conjugales mais ont aussi été révélateurs de la volonté des acteurs concernés d'avoir une clarification sur le pilotage et le suivi à l'échelon territorial de cette politique.

Cette exigence de cohérence doit guider votre action de pilotage à l'échelle adaptée que forme le département.

Toutefois, l'enchevêtrement des instances de suivi ne favorise pas cette cohérence.

Aussi, il importe qu'une seule instance de pilotage et de suivi soit désignée, en lien avec le procureur de la République. Il ne s'agit pas d'ajouter une nouvelle instance dans le paysage territorial mais d'identifier l'une ou l'autre comme étant un lieu unique de gouvernance et de concertation privilégié de tous les acteurs locaux concernés, dont : forces de sécurité (*DDSP et GGD*), services déconcentrés de l'État (*notamment DDETS(PP), DDT, DASEN, PJJ*), auxiliaires de justice (instances locales représentatives du barreau, chambre départementale des huissiers de justice), agences régionales de santé et leurs entités départementales, associations intervenant auprès des femmes victimes, associations de contrôle judiciaire socio-éducatif, autres acteurs institutionnels (*CAF, assurance maladie, pôle emploi, etc.*), élus locaux, notamment le président du conseil départemental.

**Le choix devra être opéré, en tenant compte avant tout de la qualité des instances existantes, en termes de dynamisme, de dialogue efficace entre les différents acteurs impliqués au plan local et d'atteinte de résultats tangibles, afin de mieux organiser la coordination territoriale et définir une stratégie d'accompagnement des victimes de violences conjugales :**

- **soit, de préférence, via les comités locaux d'aide aux victimes (CLAV)** sous réserve que cette instance apparaisse comme la plus adaptée sur votre territoire au regard des objectifs susmentionnés,

- **soit au sein des conseils départementaux de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD).**

Vous convoquerez, au plus tard, début octobre 2021, en étroite coordination avec le ou les procureurs de la République du département, l'instance de pilotage territoriale choisie ou nouvellement créée, puis la réunirez trimestriellement. Elle doit permettre la mise en place d'une politique globale cohérente à l'échelon départemental, via une coordination renforcée des acteurs concernés, dont les corollaires sont notamment l'échange d'informations, la formation et la formalisation de partenariats. Il s'agit également de s'assurer dans ce cadre de l'effectivité des actions retenues, au travers des indicateurs associés.

Quelle que soit l'instance de gouvernance choisie, vous veillerez par ailleurs à ce qu'elle facilite l'engagement d'actions à l'échelon infra-départemental. À cet égard, dans la lignée des engagements relatifs à « *la lutte contre les violences faites aux femmes, une grande cause du mandat 2020-2026* » pris le 21 novembre 2019 par l'association des maires de France (AMF), les collectivités locales sont de plus en plus mobilisées, en particulier au niveau des conseils locaux et intercommunaux de sécurité et de prévention et de la délinquance et en cohérence avec les orientations de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance (2020-2024). La signature de contrats locaux sur les violences sexistes et sexuelles et leur animation contribuent ainsi à un maillage territorial de proximité et opérationnel au plus près des victimes. Cette dynamique a vocation à être encouragée. De manière générale, les actions qui y sont développées pourront utilement nourrir les travaux conduits au sein de l'instance de gouvernance précitée.

### **3. L'articulation avec les instances ayant vocation à suivre des situations individuelles**

En complémentarité, des commissions ou groupes de travail pourront alimenter les travaux de cette instance sur des points particuliers. Ainsi en est-il du comité de pilotage « violences intrafamiliales » (COPIL VIF), dont le garde des sceaux a demandé, dans une dépêche du 27 mai 2021, la généralisation dans les juridictions. Cette instance, à visée opérationnelle, sera désormais en charge des situations individuelles à risque judiciairisées (au civil comme au pénal) nécessitant un suivi particulier.

Le COPIL VIF permet à chaque participant d'échanger des informations permettant d'évaluer les besoins de protection des victimes, notamment à l'aune des informations concernant l'auteur soumis à des interdictions de contact ou de paraître (contrôle judiciaire, sortie de détention, aménagement de peine à venir...) et ainsi d'évaluer l'opportunité de dispositifs de protection. Compte tenu du caractère confidentiel qui s'attache aux informations partagées, le cercle de participants est restreint aux acteurs ayant à connaître directement desdites situations ou représentant les services ayant à en connaître dans le cadre judiciaire. Il sera réuni chaque mois ou au maximum tous les deux mois.

Les enseignements issus des retours d'expérience diligentés pour chaque homicide conjugal pourront faire l'objet d'une restitution auprès du COPIL VIF à l'initiative du procureur de la République, ainsi qu'auprès de l'instance départementale de gouvernance, dans le strict respect du secret de l'instruction.

\*  
\* \*

Outre la transmission d'un tableau de bord des actions à décliner sur vos territoires, associées à des indicateurs, vous adresserez au ministère de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances (DGCS-SDFE-B2@social.gouv.fr) et au ministère de l'intérieur (infos-sg-pref@interieur.gouv.fr) les éléments relatifs à l'instance de gouvernance retenue que vous réunirez, à raison d'au moins une fois par trimestre à compter d'octobre 2021. Un bilan périodique de l'action conduite pourra aussi vous être demandé.

Je sais pouvoir compter sur votre pleine mobilisation pour assurer le succès de cette action.



Jean CASTEX

### Annexe - Feuille de route nationale de lutte contre les violences conjugales issue du Grenelle

N°	Mesure	Pilote
1	Mettre en place un module de formation initiale et continue sur l'égalité rendu obligatoire à destination des personnels de l'éducation nationale (enseignants, personnels d'éducation, cadres etc).	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
2	Dédier un conseil de vie collégienne et un conseil de vie lycéenne à la réalisation d'un diagnostic annuel sur l'égalité filles-garçons en milieu scolaire, avec une attention portée à la participation des élèves en situation de handicap.	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
3	Diffuser à tous les établissements scolaires un document unique de signalement et un guide d'utilisation pour mieux repérer et signaler les violences intrafamiliales.	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports Secrétariat d'Etat chargé de l'enfance et des familles
4	Mettre en place une sensibilisation obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel (SNU) mais aussi du Plan mercredi ou des Cités éducatives.	Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
5	Etendre les horaires du 3919 et le rendre accessible, aux personnes en situation de handicap	Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
6	Lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime	Ministère des solidarités et de la santé
7	Créer une cartographie des professionnels et des structures engagées dans la prévention et la prise en charge des victimes de violences conjugales à destination des professionnels de santé	Ministère des solidarités et de la santé
8	Mettre à disposition des professionnels de santé un outil d'évaluation de la gravité et de la dangerosité des situations de violences conjugales	Ministère des solidarités et de la santé
9	Juger plus vite et efficacement par le déploiement de "filiales d'urgence"	Ministère de la justice

10	Auditer sur l'accueil des victimes dans les services de police et unités de gendarmerie	Ministère de l'intérieur
11	Mettre en place suite à chaque féminicide un « retex » au-niveau local, associant l'ensemble des professionnels concernés (police ou gendarmerie, justice, travailleurs sociaux, médecins, professionnels de l'Éducation nationale etc.)	Ministère de la justice
12	Créer 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries bénéficiant d'un financement de l'Etat	Ministère de l'intérieur
13	Instaurer un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes	Ministère de l'intérieur
14	Elaborer une grille d'évaluation du danger	Ministère de l'Intérieur
15	Diffuser un document d'information auprès de toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie	Ministère de l'intérieur
16	Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées	Ministère de l'intérieur Ministère de la justice
17	Consolider et développer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences	Ministère des solidarités et de la santé
18	Mieux accompagner la victime avec l'assistance d'un avocat	Ministère de la justice
19	Interdire la médiation pénale et encadrer la médiation familiale en cas de violences conjugales	Ministère de la justice
20	Reconnaitre le phénomène du "suicide forcé" avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant	Ministère de la justice
21	Créer 1000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement.	Ministère chargé du logement
22	Améliorer la coordination entre les SIAO et la plateforme 3919 pour la prise en charge en urgence des femmes victimes de violences.	Ministère chargé du logement
23	Mettre à disposition des forces de l'ordre une plateforme de géolocalisation des places d'hébergement d'urgence, utilisable en cas de carence du 115.	Ministère chargé du logement Ministère de l'intérieur

24	Faciliter l'accès des femmes victimes de violences à la garantie Visale (garantie locative), pour qu'elles puissent bénéficier d'une caution locative gratuite et trouver un logement plus facilement	Ministère chargé du logement
25	Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion Ministère de la justice
26	Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination de TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
27	Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail et aux plans régionaux de santé au travail, pour réduire les conséquences des violences conjugales sur le lieu de travail	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion
28	Proposer aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales	Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
29	Déployer dans chaque région un centre de ressources pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et leur parentalité	Ministère des solidarités et de la santé Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
30	Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico-sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées	Ministère des solidarités et de la santé Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
31	Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux	Ministère des solidarités et de la santé Secrétariat d'Etat chargé des personnes handicapées
32	Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale, et à défaut une évaluation administrative de la situation	Ministère des solidarités et de la santé
33	Développer les espaces de rencontre, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation	Ministère des solidarités et de la santé
34	Promouvoir les auditions des Unités d'Accueil Pédiatriques Enfants en Danger (UAPED) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant	Ministère de la justice

35	Suspension systématique de l'exercice de l'autorité parentale en cas d'homicide conjugal	Ministère de la justice
36	Donner la possibilité au juge pénal d'aménager ou de suspendre l'autorité parentale du conjoint violent	Ministère de la justice
37	Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent	Ministère de la justice
38	Mieux connaître les profils socio-démographiques des auteurs	Ministère de la justice
39	Evaluer la dangerosité criminologique des auteurs	Ministère de la justice
40	Généraliser le bracelet anti-rapprochement	Ministère de la justice
41	Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive à partir de pratiques déjà développées par certaines juridictions	Ministère de la justice
42	Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récidive par la mise en place de 2 centres de suivi et de prise en charge des auteurs par région.	Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
43	Encadrer les permis de visite en détention	Ministère de la justice
44	Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions par la formation des professionnels en addictologie et des acteurs prenant en charge les victimes de violences conjugales	Ministère des solidarités et de la santé
45	Procéder à une évaluation médico-sociale (dès le stade de l'enquête) des auteurs de violences, pour enclencher plus rapidement les dispositifs de suivi et de prise en charge adaptés	Ministère de la justice
46	Saisir les armes blanches et les armes à feu des auteurs de violences, dès le dépôt de plainte	Ministère de la justice
47	Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales et sexuelles à l'hôpital	Ministère de la justice Ministère de l'intérieur Ministère des solidarités et de la Santé

48 Mesure Mérignac	Le déploiement de 3000 téléphones grave danger d'ici début 2022	Ministère de la justice
49 Mesure Mérignac	Plan de renforcement de la mise en œuvre des bracelets anti-rapprochement (BAR)	Ministère de la justice
50 Mesure Mérignac	Renforcement du contrôle de la détention et de l'acquisition des armes	Ministère de l'intérieur
51 Mesure Mérignac	Création d'un fichier unique de suivi des auteurs de violences conjugales	Ministère de l'intérieur
52 Mesure Mérignac	Création d'une Cellule interministérielle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles	Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances
53 Mesure Mérignac	Simplification des instances locales de pilotage et de coordination des acteurs en charge de la politique de lutte contre les violences au niveau local	Ministère chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances